

Mode d'emploi solidaire

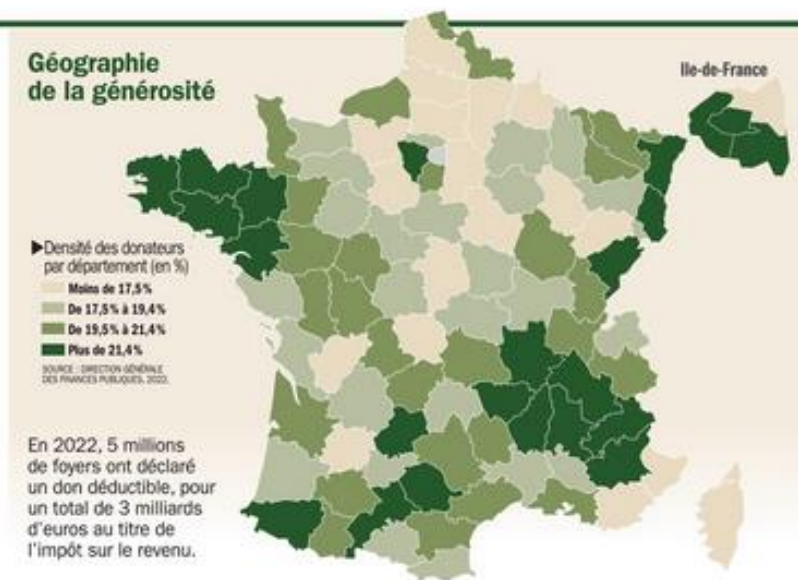
Fondation, livret, legs, produits bancaires... La générosité peut prendre de multiples formes. Voici sept façons de partager tout ou partie de ses avoirs, qui répondent chacune à un objectif différent.

► Choisir la simplicité avec un don direct

Envoyer un chèque, réaliser un don en ligne ou mettre en place un prélèvement automatique : à chacun sa façon d'être généreux. Au total, 5 millions de foyers ont déclaré un don en 2022. Pour bénéficier d'une réduction d'impôt liée à cette démarche, il faut réaliser l'opération avant le 31 décembre. L'objectif de cet avantage est d'inciter les contribuables à soutenir des causes qui leur sont chères. Et ça marche : les particuliers ont déclaré 3 milliards d'euros de dons en 2022 au titre de l'impôt sur le revenu, selon l'association Recherches et solidarités. Le reçu fiscal fourni par l'organisme d'intérêt général indique dans quelle case de la déclaration de revenu il faut renseigner la somme – une indication précieuse, car le régime fiscal des dons peut varier selon les associations.

Réductions différenciées

L'argent versé à des organismes d'intérêt général ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% du montant, dans la limite de 20% des revenus imposables du contribuable. Mais s'il s'agit d'une association d'aide aux personnes en difficulté œuvrant dans le domaine de la fourniture gratuite de repas, du logement et de la santé, le taux de réduction grimpe à 75%, dans la limite de 1000 euros. Au-delà de ce plafond, le taux de réduction classique (66%) s'applique. Ce régime dérogatoire, aussi appelé « don



Coluche », bénéficie notamment aux Restos du Cœur, à la Croix-Rouge, à Médecins sans frontières ou encore au Secours populaire. Le plafond de 1000 euros devrait être prorogé jusqu'en 2026 par la loi de finances pour 2024.

Enfin, les dons réalisés entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025 dans le cadre de la collecte de la Fondation du patrimoine au profit des biens religieux devraient bénéficier d'une réduction d'impôt de 75% dans la limite de 1000 euros... Une règle qui doit toutefois être confirmée par la loi de finances 2024. Par le passé, d'autres causes, comme les violences domestiques ou la restauration de Notre-Dame, ont aussi fait l'objet de régimes dérogatoires. Ces coups de pouce fiscaux mettent en lumière certaines causes mais, revers de la médaille, ils peuvent laisser entendre que certains combats sont plus importants que d'autres.

TOP-5 DES BÉNÉFICIAIRES

1. Croix-Rouge.
2. Restos du Cœur.
3. Secours catholique.
4. Association française contre les myopathies.
5. Médecins sans frontières.

Source : RECHERCHES ET SOLIDARITÉS.

La générosité permet aussi de profiter d'un avantage fiscal en matière d'impôt sur la fortune immobilière (IFI), qui concerne les foyers dont le patrimoine foncier net est supérieur à 1,3 million d'euros. Dans ce cas, le contribuable peut réduire son IFI à hauteur de 75% du montant de ses dons, dans la limite d'un avantage de 50 000 euros. Mais attention, la liste des organismes concernés diffère de celle de l'avantage fiscal à l'impôt sur le revenu : il s'agit cette fois principalement des fondations reconnues d'utilité publique ou de certains établissements aux missions bien ciblées (recherche, insertion...). Les sites Internet des organismes précisent systématiquement à quel avantage fiscal le donateur peut prétendre. Il faut alors choisir : un même don ne peut évidemment pas donner droit à la fois à une réduction d'impôt sur le revenu et à une réduction d'IFI. **Agnès Lambert** ►